

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2014

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2145)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
Mme Errante

ARTICLE 6

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« II. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa de l'article L. 2542-4, les références : « et 6° à 8° » sont remplacées par les références : « , 6° et 7° » ;

« 2° Au premier alinéa de l'article L. 2542-10, les références : « , 7° et 8° » sont remplacées par la référence : « et 7° » ;

« 3° Au I de l'article L. 2573-18, les mots : « , à l'exception de son 8° » sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.